



MAIRIE d'ASTON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2025

PRESENTS : PUJOL Alain - AUTHIER François - CANAL Nathalie - DA LUZ FERNANDEZ Antoine - LASSALLE Jean - VAQUIÉ Anne.

Absente et Représentée : DA SILVA Denis (Pouvoir donné à Alain PUJOL), NORMAND Marie-Claude (Pouvoir donné à Anne VAQUIE), CHAPUT Maëva (absente excusée)

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aston se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la mairie, sous la présidence de M. PUJOL Alain, Maire.

Ouverture de la séance à 18h30.

M. VAQUIE Anne est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- DÉLIBÉRATION AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ARRÊT DU PLUIH VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE
- 2- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COUVERTURE RESEAU MOBILE, PROGRAMME RESEAU MOBILE COUVERTURE CIBLEE NEW DEAL (Zone Blanche)
- 3- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE CABANE SECONDAIRE AU SOULANET
- 4- DÉLIBÉRATION MONTANT LOYER APPT ANCIENNE ECOLE 1ER ETAGE
- 5- DÉLIBÉRATION VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
- 6- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG09 CONCERNANT LE SERVICE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE
- 7- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CDG09 CONCERNANT LE PÔLE INFORMATIQUE
- 8- DIVERS

1- DÉLIBÉRATION AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ARRÊT DU PLUIH VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE

Informations sur Aston : 198 habitants, 1,87 pers/ménage

Entre 2015 et 2021 : perte de 28 habitants.

106 résidence principale (39 loc), 18 vacants et 131 résidences secondaires

Monsieur le Maire détaille les pièces règlementaires du projet de PLUIh arrêté de la CCHA qui s'appliquent sur la commune :

- La pièce 4 – Programme d'Orientations et d'Actions (POA)
- La pièce 5A - Règlement écrit commun au territoire du PLUIh de la CCHA ;
- La pièce 5B - Règlement graphique (plan de zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, (zone à urbaniser si présente sur la commune délibérante, il s'agit des zones AU), zones agricoles, zones naturelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable aux POA et dispositions du règlement concernant la commune dans le projet de PLUIh arrêté de la CCHA avec la recommandation suivante :

1/ de passer les parcelles (C214, C216, C428, B607, B630, B631, B632, B633) de la zone N en A, sachant qu'il y a une ancienne grange, qu'un parc de contention a été rénové en 2022 car fortement utilisé par les quatre groupements pastoraux présents sur la commune, et que les prairies ouvertes sont pacagées et fauchées.

2- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COUVERTURE RESEAU MOBILE, PROGRAMME RESEAU MOBILE COUVERTURE CIBLEE NEW DEAL (Zone Blanche)

La commune d'Aston est proposée dans le cadre du programme New Deal (couverture des zones blanches) pour l'implantation de 2 antennes pour la couverture mobile tous opérateurs :

La première concerne le village : après des visites sur place, l'entreprise en charge de l'installation propose le clocher de l'église pour y installer cette antenne.

Le Conseil Municipal souhaite qu'une concertation soit menée avec les autres « utilisateurs » du clocher afin que cette nouvelle antenne ne perturbe pas leur fonctionnement : il s'agit de l'Entreprise Bodet pour la sonorisation des cloches et l'entreprise en charge des caméras de surveillance (un relai est placé dans le clocher).

Après cette concertation, le Conseil Municipal se prononcera sur la convention à signer pour cette première antenne.

La deuxième antenne concerne la couverture du secteur du Pla de Las Peyres afin d'offrir plus de sécurité sur cette zone pour les randonneurs, les éleveurs, les vachers ou bergers.

L'emplacement n'est pas encore choisi, l'entreprise devait monter sur place avec un drone pour étudier la meilleure implantation possible, mais à ce jour, nous n'avons pas le retour de ces mesures : à suivre.

En parallèle, il est question d'implanter des antennes pour mieux couvrir certains refuges de l'Ariège, mais sur un autre programme : à suivre également...

3- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE CABANE SECONDAIRE AU SOULANET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention signée entre la commune et le groupement pastoral de Quioules a été renouvelée le 31 mai 2023.

Le groupement pastoral de Quioules a déposé une déclaration préalable de travaux sous le numéro DP 009 024 24 00002 le 26 février 2024 et accordée par arrêté municipal le 25 mars 2024, pour construire une cabane secondaire (10 m²) au lieudit Quartier du Soulanet Playe et autres sur la parcelle C362 : superficie de 1084 hectares. La dalle a été réalisée courant été 2024, la pose de la cabane est imminente pour être effective pour les estives 2025.

Cette cabane secondaire au lieudit Serrere est nécessaire au berger afin de lui éviter des allées et venues à la cabane de Quioules qui est très éloignée (4 heures de marche).

Après contact pris auprès de la fédération pastorale de l'Ariège, une convention peut être signée entre la commune et le groupement pastoral de Quioules qui prévoit toutes les conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-dessus.

4- DÉLIBÉRATION MONTANT LOYER APPT ANCIENNE ECOLE 1ER ETAGE

M. le Maire propose dans le cadre de la prochaine mise en location de l'appartement du 1^{er} étage de l'ancienne école des filles de délibérer pour le montant de ce loyer => D'après le calcul le montant du loyer est de 559,91 euros => le conseil municipal valide pour 580 euros (avec 15 euros de parking compris dans ce montant)

5- DÉLIBÉRATION VIREMENT DE CREDITS POUR SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire propose et le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, un changement d'affectation des crédits indiqué comme suit :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
CHAPITRE et ARTICLE	SOMMES	CHAPITRE et ARTICLE	SOMMES
65748/Divers	- 2 500 €	65748/LIGUE CONTRE LE CANCER	+ 500 €
		65748/TEAM ATTELAGE	+ 2 000 €

Team ATTELAGE => Com à faire pour la Mairie lors des compétitions
Pétanque, Comité des fêtes => Manque papier

6- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG09 CONCERNANT LE SERVICE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de secrétaires de mairie itinérants par le Centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement. Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Ariège.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer au service optionnel du Centre de gestion de l'Ariège de secrétaires de mairie itinérants, créé par le Centre de gestion depuis le 11 avril 2024.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit.

Le paiement est opéré sur présentation d'une facture émanant du Centre de gestion.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise le Maire à

- signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion,

- Prévoir les crédits afférents à l'utilisation de ce service.

Pour info : 210 euros + 40 euros / jour => 30 jours max/an

7- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AVEC LE CDG09 CONCERNANT LE PÔLE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service informatique, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Au regard de l'importance des outils numériques, de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la délégation de cette mission au le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mettre à disposition son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un service informatique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- D'adhérer au service informatique du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.
- De désigner le CDG 09 comme étant notre gestionnaire de parc informatique

et

- De désigner le CDG 09 comme étant notre gestionnaire du site internet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre gestionnaire du site internet

et

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre gestionnaire de parc informatique

Pour info, c'est 350 euros/an pendant 3 ans pour suivi info.

Pour info, n'ayant pas eu de nouvelles de « Réseau de communes » depuis la validation du devis pour la création d'une nouvelle plateforme de notre site internet avec le transfert d'info de l'ancien site vers le nouveau, ce service propose la création du site internet pour 250 euros => Son va relancer une dernière

fois « réseau de commune » et si pas de nouvelle, on annule la commande et on demande à ce service de nous refaire le site internet.

Si ce service nous refait le site, il faudra activer panneau pocket (env 180 euros/an) qui permettra d'avertir les administrés des nouvelles actualités du village.

8- DIVERS

Mr le Maire nous informe que :

- les travaux du chemin de la Canalette est terminé
- les travaux du chemin de la galerie vers Quioules est terminé
- Les travaux du remplacement de la passerelle est prévu pour la 2^{ième} quinzaine de juillet sous réserve d'un avis favorable du Conseil Départemental pour la fermeture de la route D512A pour 1 journée.
- la CB piscine est en cours de mise en place. Son coût sera de d'environ 150 euros pour les 2 mois
- et que la machine à boissons sera mise en place à la piscine début juillet.

La séance de ce conseil municipal est levée à 20h30.

Vu pour être affiché le 30 juin 2025

Le Maire, Alain PUJOL

